

# MAIRIE DE FRESSINES

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

Le quatre octobre deux mille seize, à 20h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. NIVAU Christian, maire, suite à sa convocation en date du 29 septembre 2016.

Présents : Mmes BALOTHE Paulette, CHAUVEAU Magali, HERAULT Laurence, LEDOUX Nadine, PIOT Marylène, MM., DUPEU Laurent, FOUCHE Patrice NIVAU Christian, PETIT Yannick, RIPOLLI, Jean-Pierre, ROUSSEAUX Patrick, TEXIER Alain.

Excusés : MOREAU Patricia (pouvoir à NIVAU Christian), M. BROSSEAU Christophe.

Secrétaire : M. RIPOLLI, Jean-Pierre.

Il n'y a aucune observation sur le dernier procès verbal, Monsieur le maire demande aux élus de signer le registre.

#### 1 – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS ET INFEMNITES KILOMETRIQUES

Les membres du Conseil municipal votent, pour l'année 2016, les indemnités de responsabilité des régisseurs, en fonction du montant maximum de l'avance consentie et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Les indemnités attribuées sont les suivantes :

Mme ALLONNEAU Danielle, régisseur de recettes ..... 140,00 €

Mme GIRARD Nathalie, régisseur d'avances ..... 110,00 €

M. le maire fait savoir que Mme ALLONNEAU Danielle et GIRARD Nathalie, étant amenées à utiliser leur voiture personnelle, ont fait la demande de remboursement de leurs frais kilométriques dans le cadre de leur fonction de régisseur mais aussi pour le remboursement des frais de déplacement pour les besoins du service.

Les élus émettent un avis favorable au remboursement des frais engagés par Mme ALLONNEAU Danielle et GIRARD Nathalie et chargent M. le maire de faire procéder à ces remboursements, en fonction de l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant le taux des indemnités kilométriques.

Cette décision s'appliquera à compter du 10 octobre 2016.

#### 2 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Considérant les besoins en personnel engendrés par la création d'une 9<sup>ème</sup> classe à l'école Pierre Moinot de Fressines, à la rentrée 2016/2017, et pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2016, les membres du Conseil municipal décident d'augmenter, le temps de travail hebdomadaire de deux agents, comme suit :

Mme AUDEBERT Manon 35 h au lieu de 22/35<sup>ème</sup>

Mme FERRON Sylvie née GIRAULT 24,66/35<sup>ème</sup> au lieu de 23/35<sup>ème</sup>

Ces nouveaux horaires s'appliqueront à compter du 5 octobre 2016.

#### 3 – DEVIS CABLAGE INFORMATIQUE ECOLE

Les conseillers municipaux acceptent le devis des Ets Lory de Fressines, d'un montant de 750,10 € TTC, pour le passage d'une ligne informatique entre le local de direction et la 9<sup>ème</sup> classe.

#### **4 – VIABILISATION DES PARCELLES ZK 70 ET ZK82 SUITE A CERTIFICAT D'URBANISME**

Monsieur le maire présente une demande de certificat d'urbanisme (b) dite opérationnelle. La demande fait état d'un projet de création de trois terrains à bâtir sur l'ensemble des parcelles ZK 70 et ZK 82 au lieu dit « Champ Fradin ».

Pour permettre ce projet, une extension du réseau électrique est nécessaire.

Le coût total des travaux est estimé par GEREDIS Deux-Sèvres, à 3 868,70 € HT. Sur ce montant, 1 547,48 € HT est pris en charge par GEREDIS et 2 321,22 € HT par le SIEDS. Sur ce dernier montant, une contribution syndicale de la commune de 696,37 HT pourra être demandée

Les élus acceptent cette contribution et chargent M. le maire de signer tout document relatif à ce projet.

#### **5 – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS, LOTISSEMENT PORTE DE LA GALINIÈRE**

Monsieur le maire rappelle le projet de lotissement « La Porte de la Galinière » pour lequel un arrêté a été délivré le 23.07.2007 portant le n° 07912906G0004.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lotissement prévoit en son article 1, la rétrocession de la voirie et des espaces communs dans le domaine communal, une fois le programme de travaux achevé.

A ce jour, après une autorisation de différer les travaux de finition, ceux-ci ne sont pas terminés.

Les élus émettent un avis favorable à la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs, une fois les travaux prévus dans le dossier, définitivement achevés (voirie, réseaux divers, aménagement des espaces verts,...) et pour lesquels un état des lieux aura été validé par M. le maire.

Le classement des voies et réseaux divers sera définitivement intégré dans le domaine public, après signature d'un acte notarié.

#### **6 – POINT SUR LES TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire présente :

\* Le devis de travaux supplémentaires de la part de l'entreprise SMCC 79150 St Maurice la Fougereuse, suite à la modification de la cuisine.

Le devis fait état de :

- une plus value pour des cloisons isothermes
- une plus value et une moins value pour le doublage partie cuisine
- une moins value pour les cloisons de distribution
- une plus value pour un bloc porte polypropylène

Le montant du devis s'élève à 2 159.70 € HT soit 2 591,64 € TTC.

Les élus émettent un avis favorable à la proposition et chargent M. le maire de signer l'avenant n° 1 au lot n°6 pour la dépense supplémentaire de 2591,64 € TTC avec l'entreprise S.M.C.C.

\* Le devis de l'entreprise CB ELEC 79400 St-Maixent-l'Ecole pour la pose supplémentaire de fourreaux ainsi que le câblage intérieur pour la récupération du téléphone du restaurant scolaire existant.

Le montant du devis s'élève à 1 237.08 € HT soit 1 484,50 € TTC.

Les élus émettent un avis favorable à la proposition et chargent M. le maire de signer l'avenant n° 1 au lot n°12 pour la dépense supplémentaire de 1 484,50 € TTC avec l'entreprise CB ELEC.

\* Le devis de plus-value de l'entreprise AUGER de Boismé 79300, pour une alimentation supplémentaire nécessaire à la construction du projet de restaurant scolaire.

Le montant du devis s'élève à 349.19 € HT soit 473,03 € TTC.

Les élus émettent un avis favorable à la proposition et chargent M. le maire de signer l'avenant n° 1 au lot n°11 pour la dépense supplémentaire de 473,03 € TTC avec l'entreprise AUGER de Boismé.

Les dépenses seront inscrites au budget communal de 2016.

## **7 – POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE D5/D7 ET SUBVENTION**

Monsieur le maire présente le courrier du Président de la Commission Permanente du Conseil départemental, service des routes, décidant de réaliser la reprise de chaussée après aménagement, sur la D7. Le montant des travaux s'élève à 83 000 €. La réalisation des travaux est conditionnée à l'accord de la commune pour une participation financière de 13 833,00 €. Les élus sont satisfaits de cette prise en charge des services départementaux et émettent un avis favorable à la participation communale.

La subvention pour les travaux sur la D5, a été accordée pour un montant de 35 619,83 €.

## **8 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) DEUX-SEVRES NUMERIQUE**

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre l'initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;

- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2, L 5214-27, L 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN des Deux-Sèvres ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence « communications électroniques » considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

## **9 – TRANSFERT PATRIMONIAL ET FINANCIER DES ZONES ARTISANALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CELLES-SUR-BELLE**

Suite au passage à la FPU, il est nécessaire d'engager le transfert patrimonial et financier des zones communales à l'échelon intercommunal.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 620 000.00 € HT. La commune de Celles sur Belle, propriétaire principal de l'ensemble des parcelles propose à l'intercommunalité l'acquisition des terrains sur la base de prix estimé par France Domaine.

Un emprunt devra être contracté afin de financer l'opération.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Le prix de cession doit donc être défini par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3.

Les communes non concernées par le transfert doivent également délibérer.

La cession concerne les terrains suivants :

- ZH n° 124 : 10 398 m <sup>2</sup>	- AT n°559 : 1792 m <sup>2</sup>
- ZH n° 125 : 8000 m <sup>2</sup>	- AB n°120 : 13651 m <sup>2</sup>
- ZH n° 126 : 4000 m <sup>2</sup>	- AC n° 318 : 14 492 m <sup>2</sup>
- AT n° 542p : 15 108 m <sup>2</sup>	- AC n°320p : 4000 m <sup>2</sup>
- AT n° 557 : 2960 m <sup>2</sup>	- AC n°223 : 12075 m <sup>2</sup>
- AT n° 558 : 2497 m <sup>2</sup>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'acquisition par la communauté cantonale de Celles sur Belle, des parcelles précitées à la commune de Celles sur Belle pour un montant de 620 000.00 € HT.

## **10 – TAXE D'AMENAGEMENT (TA) SUR LA ZONE ARTISANALE « LA CROIX GANNE »**

Ce point a été abordé lors du Conseil du 23 août dernier. A l'aube de la fusion, Monsieur le maire propose que le produit de cette taxe, concernant la zone d'activités de la Croix Ganne ne soit plus reversé à la Communauté de communes de Celles-sur-Belle mais versé sur le budget communal.

M. Niveau fait savoir que la commune de Thorigné a déjà pris une délibération en ce sens pour les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De maintenir sur le secteur délimité correspondant à la zone d'activités intercommunale de la Croix Ganne, un taux de 2 % ;
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information ;
- De verser l'intégralité des produits perçus au titre de la taxe d'aménagement relative à la zone délimitée par le plan (la Croix Ganne) sur le budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- De maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement, en totalité pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour toute demande faite depuis le 1er janvier 2016 suivant l'article L.331-9.

\* Au sujet du transfert de compétences, telle que la compétence scolaire par exemple, M. Niveau annonce que le préfet n'a pas validé le transfert à la Communauté cantonale de Celles-Sur-Belle au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

## **11 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Information/ M. Fouché Patrice

\* Fressines Infos à distribuer fin octobre.

CCAS et divers/Mme Ledoux Nadine

Madame Ledoux Nadine, chargée de l'organisation du repas annuel des aînés avec les membres du C.C.A.S. de la commune, rappelle que chaque année, lors de ce repas, un pique-nique est offert à quatre personnes, tirées au sort lors de cette journée.

Cette année, les conditions météorologiques n'ont pas permis le pique-nique à la date retenue.

En contrepartie, les élus décident qu'il sera offert un déjeuner au restaurant aux quatre gagnants ainsi qu'aux membres du C.C.A.S. les accompagnant.

La facture de l'établissement « La Ferme Auberge de la Vallée » à La Couarde 79800 sera prise en charge par le budget communal.

#### Bâtiment voirie/ M. Texier Alain

\* Aménagement du cimetière en cours.

\* Plafond de la salle des fêtes pratiquement terminé (peintures intérieures cet hiver), toit  
terrasse  
en cours.

\* Concassage des pierres prévu.

\* D7 : du calcaire sera positionné face au n° 121 rue du Château.

\* M. Rousseaux demande que les travaux de l'Ad'ap (accessibilité) se fassent à la suite  
des travaux  
de la salle.

### **14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\* Mme Piot Marylène annonce que toutes les bibliothèques communales vont faire un spectacle gratuit en commun. Chaque bibliothèque doit s'engager à hauteur de 20 €. Les élus sont d'accord. Le spectacle est prévu le vendredi soir 25 novembre 2016. Il sera regardé sur le planning de la salle des fêtes si celle-ci est libre.

M. le maire rappelle le projet « à tout lire » avec les enfants pour lequel Mme Hélène Chaigneau s'était portée bénévole. A ce jour, il semblerait que ce soit la directrice de l'école qui porte le projet !

\* Au sujet de la fermeture du Bistrot de la Butte, M. le maire est toujours en attente d'un courrier de M. Métais Stéphane, annonçant sa cessation d'activité. Le support relatif aux débits de boissons, transmis par la CCI (Chambre de Commerces et Industrie) sera transféré à chaque élu. Un débat pourra avoir lieu après réception du courrier de M. Métais.

\* M. Dupeu demande si une pré signalisation peut être installée avant le stop du lotissement de la Fée Mélusine. M. le maire lui répond que le lotissement est toujours privé et qu'il appartient à M. Durand (Architectes Bâisseurs), propriétaire, de faire le nécessaire.

Fin de la séance 22h08